

# L'OUVRIER MÉTALLURGIQUE



organe mensuel

de la fédération française des syndicats de la métallurgie et parties similaires (C.F.T.C.)

Rédaction-Administration : 28, Place Saint-Georges — PARIS (9<sup>e</sup>)

## LES CONFLITS DE LA METALLURGIE de la Région Parisienne

### En matière d'introduction

Voici bientôt deux ans que le syndicalisme, en France, connaît une vague qu'il n'avait jamais connue : combien d'événements se sont déroulés depuis, marquant, étape par étape, la longue suite des réformes sociales qui ont apporté un peu de bien-être et de stabilité dans la vie des travailleurs !

L'histoire de tout temps fut marquée par des dates, des faits importants qui sont autant de points de repère délimitant nettement des époques différentes.

L'histoire mondiale contemporaine a le sien, combien tragique : août 1914, que ne sont pas près d'oublier ceux qui en subirent les terribles conséquences. Celui de l'histoire du monde du travail français, c'est juin 1936. Avant... après...

Avant ? C'est le libéralisme économique déchaîné, l'emprise de la machine sur l'homme, l'Etat Humain avili sur lequel on spécule comme sur la dernière des marchandises.

C'est aussi, il faut le dire, le complet dédain de l'ouvrier pour l'organisation syndicale dont le patronat, lui, a compris tout l'intérêt.

C'est l'individualisme désuet de la masse. Egoïsme ? Non. Inconscience... Et ceux qui avaient le courage d'être d'une organisation, qui avaient le cran de militer obscurément pour un idéal dont tous profiteraient, étaient la risée de leurs camarades de travail. Le syndicat ceci, le syndicat cela, chacun y allait de sa petite critique et au lieu de construire, on détruisait.

Et pourtant... La situation n'était pas telle alors que l'on pouvait se permettre de se désintéresser totalement du seul moyen d'existence : les conditions de travail.

Depuis plusieurs années déjà le chômage sévissait et rien n'était entrepris pour le combattre. On manque de professionnels aujourd'hui, hier ce n'était pas le cas et ceux qui avaient le bonheur de travailler ne pouvaient le faire, à quelques rares exceptions, qu'à des conditions ne leur permettant pas de subvenir dignement à leurs besoins.

Et personne ne réagissait. Ceux qui ne travaillaient pas ne pouvaient se faire entendre et pour cause. Ceux qui travaillaient, avaient trop peur de perdre leur place en faisant montre de sentiments qui auraient été traités de révolutionnaires. Comme le feu sous la cendre, l'orage couvait et allait éclater violent.

### L'avènement des masses

Mai 1936. — Elections législatives qui donnent des résultats orientés à gauche. Formation du Front Populaire. On sent que quelque chose est changé, que quelque chose va changer et chacun en son for intérieur le souhaite. Comment cela se fera-t-il ? Nul ne le sait.

Et soudain, c'est la bagarre. Dans les usines d'aviation d'abord la grève éclate, puis chez Renault et, par contagion, partout ailleurs. Qu'y a-t-il à la base de ces conflits ? Des mots d'ordre des organisations alors existantes ? Que non pas. Il me souvient avoir vu un adhérent de la vieille C.G.T. prendre nettement position contre la grève et je vous assure qu'il fallait être animé d'un réel courage pour le faire. (Comme nous aujourd'hui pour défendre la liberté syndicale, sinon plus.) Qui donc, alors, avait donné l'ordre de grève ? Nul ne le sait. On chuchota bien, comme aujourd'hui, sous le manteau, mais c'est tout. Sans doute de légitimes revendications professionnelles, justifièrent, en partie, ces grèves, quoique, en maintes usines, on débrayât sans s'être préoccupé d'établir et de présenter un cahier de revendications.

Après la signature des accords Matignon et des premiers contrats collectifs, du vote des lois sociales, tout rentra dans l'ordre. En était-il fini des grèves ? Pas encore et, cette fois, un autre mobile, extra-professionnel, v. poindre.

### Une nouvelle période d'agitation

On la verra à l'occasion de la grève d'une heure de septembre 1936 déclenchée pour hâter, disait-on, l'application des 40 heures. De quelle nature était ce mobile ? Politique. On demandait aux ouvriers d'appuyer une demande du Parti Communiste : l'intervention en Espagne. Rien que cela. Le monde du travail en fut-il dupé ? Non.

Nombreux furent ceux qui ne se soumirent pas, d'autres qui ne le firent que contraints et forcés. D'autres grèves du même ordre éclatèrent ou faillirent éclater : en octobre 1936, à la veille de l'application des 40 heures, en mars 1937, au lendemain des événements de Chichy et plus près de nous, le 12 novembre 1937. Cette dernière, nettement politique, avorta en partie. Il n'y eut pas simplement les syndicats chrétiens pour la dénoncer et continuer le travail. Ils furent suivis par de nombreux cégétistes,

las de supporter continuellement des conflits qui ne leur rapportaient rien, mais, au contraire, leur coûtaient.

### Calmé relatif

En dehors de ces conflits, nettement caractérisés, voulus, préparés et déclenchés au jour et à l'heure, périodiquement, sinon quotidiennement, des bruits de grève couraient. Heureusement, pour ceux qui ont fait les frais, ils ne se réalisent pas.

Puis c'est la fin de l'année 1937. Avec elle, arrive à expiration la période pendant laquelle ont été prorogées les conventions collectives. Pendant les deux mois qui ont précédé, la C.G.T. a formulé le désir de voir réviser les conventions collectives et d'en étendre les effets dans le cadre patronal. Elle publia son projet de contrat et ses exigences en matière d'embauchage et de débauchage, en particulier, ne surprit personne.

Que faisons-nous en regard de cette activité ? Nous ne restons pas en arrière. A plusieurs reprises, nous écrivons aux Chambres patronales et au Ministère du Travail pour demander cette révision et, à notre tour, nous publions un projet de contrat.

31 décembre 1937. Qu'en est-il de la révision ? Rien. — Une nouvelle loi reconduit les conventions au 28 février 1938 et l'assurance est donnée par le gouvernement de régler par voie législative leurs principales clauses. Le premier gouvernement Chautemps étudie des projets de loi et demande aux organisations syndicales (C.G.T. et C.G.P.F.) de lui faire part de leurs observations. La réunion prévue pour cela échoue lamentablement. Nous protestons énergiquement de n'y avoir pas été conviés et, en fin de compte, le gouvernement n'est plus. Adieu veaux, vaches, couvées, etc...

(Voir la suite page 4)



La délégation des Syndicats Chrétiens au Ministère du Travail lors de son entrevue avec Monsieur Ramadier le 13 Avril.

De gauche à droite : PRICHELER, BÉRANGER, D'HEILLY, GERSTEL, LÉONARD, M<sup>e</sup> PEISSEL, président du groupe parlementaire du syndicalisme chrétien, J. PÉRÈS, M. POIMBEUF, G. LÉONARD et notre ami MECK, député du Bas-Rhin

## FIN DE JOURNÉE...

La journée a été harassante, comme le fut hier et tel que demain sera. Ah si le travail fait la grandeur de l'homme, il est aussi et terriblement la marque quotidienne d'une inéluctable condamnation.

Il en est peu qui échappent à son inexorable loi. Mais précisément par ce qu'il en échappe, et que ceux-là semblent marqués des signes bienveillants du succès, les hommes que leur naissance même a soumis à la loi du travail nourrissent en leur cœur une intime rancœur contre les possesseurs outrageants des richesses innées.

Je m'explique, mon camarade et mon frère. L'ouvrier a toujours été une sorte de synonyme vivant de la révolte et de l'envie. Un observateur placé entre la classe ouvrière et ce qu'on peut appeler avec une nuance péjorative, la classe bourgeoise, ferait de curieuses observations.

D'abord, il place systématiquement à gauche tout ce qui porte

et ayant une façon bien à eux de marquer qu'ils sont d'une classe supérieure. La plupart d'entre eux ne sont pas plus riches que ceux d'en face. Cela ne fait rien, comme eut dit Cyrano de Bergerac « leur cranne d'estomac étincelle au soleil ». Ils sont systématiquement opposés à tout ce qui est neuf, des idées et des faits et des hommes. Ils ont une fois pour toutes meublé leur vie de principes hérités, qui sont bien parfois un peu écornés, mais qu'ils « conservent » comme on garde des reliques. C'est même peut-être à cause de cela qu'on les baptise conservateurs.

A gauche, des gars au cœur généreux, dont il peut arriver qu'on égare cette force généreuse et qu'on la fasse servir à des destins moins beaux.

A droite, des gens qui ne sont pas inaccessibles aux grandeurs humaines, mais qu'une vie trop factice éloigne des devoirs nouveaux qui s'offraient à eux.

(Voir la suite page 2.)

### NOTE de la RÉDACTION

Nous nous excusons auprès de nos camarades, du retard avec lequel ils recevront ce numéro spécial sur les récents conflits dans la métallurgie de la Région Parisienne.

Nous avons tenu, d'autre part à leur communiquer le maximum de documentation sur la Convention Nationale de l'aviation signée tout récemment.

Le N° 101 sera de mai de "L.O.M." paraîtra d'ailleurs en son temps. L.O.M.

## Convention Nationale de l'Aviation

### Textes généraux applicables aux industries nationalisées et libres

Nous donnons ci-dessous quelques-uns des 57 articles de la convention dont le caractère nouveau offre le plus d'intérêt.

#### Article 3. — (2<sup>e</sup> § c)

Les collaborateurs et ouvriers s'engagent à réciprocité à ne pas prendre en considération, dans leurs rapports de service et leurs relations dans l'intérieur de l'établissement avec les autres membres du personnel de l'entreprise,

ne pourront consacrer à l'exercice de leurs fonctions de délégue plus de 10 heures par mois.

4<sup>e</sup> §. — Les délégués ne peuvent être congédiés... la fonction de délégué ne leur conférant aucun privilège.

5<sup>e</sup> §. — L'exercice normal de la fonction de délégué ne peut être une entrave à un avancement régulier administratif, technique ou pécuniaire.

#### Article 4 AVANTAGES ACQUIS

La présente convention collective remplace les conventions antérieures des 11 et 16 juin 1936, ainsi que les conventions régionales qui y ont fait suite régissant l'Aviation. Elle fixe les conditions générales du travail dans la profession.

Elle ne peut, toutefois, être la cause de restriction aux avantages individuels acquis antérieurement par l'ouvrier ou le collaborateur dans l'établissement qui l'emploie, par l'effet d'un contrat d'engagement ou en vertu d'un règlement intérieur dudit établissement ; cette prévision ne saurait faire obstacle aux modifications pouvant être apportées au dit règlement.

#### Article 7 ATTRIBUTIONS DES DÉLÉGUÉS

Les délégués ont pour rôle de transmettre à la Direction toutes les réclamations individuelles ou collectives....

Ils peuvent également saisir le service de l'Inspection du Travail. L'Inspecteur du Travail peut se faire accompagner dans ses visites par le délégué compétent.

#### Article 8 EXERCICE DE LA FONCTION DE DÉLÉGUÉ

Chaque délégué continue à travailler normalement....

#### Article 9 RECEPTION DES DÉLÉGUÉS

2<sup>e</sup> §. — Si la question intéresse à la fois collaborateurs et ouvriers, les délégués de ces deux catégories seront reçus collectivement.

5<sup>e</sup> §. — Les délégués et la Direction pourront se faire assister, s'ils le jugent nécessaire, par un représentant d'un syndicat de leur profession ou de l'organisation signataire de la convention. Le représentant syndical pourra faire partie de l'établissement.

#### Article 11 DUREE DU MANDAT

Les délégués sont élus pour un an ; ils sont rééligibles. Sur pétition approuvée par un tiers au moins du collège électoral, le délégué titulaire ou suppléant peut se faire élire à la place du délégué titulaire, le scrutin étant accompli dans les mêmes conditions que le scrutin d'élection.

#### Article 12. — ELECTORAT

Sont électeurs... âgés de 18 ans... au moins un mois de présence....

#### Article 13. — ELIGIBILITÉ

Sont éligibles les électeurs... âgés d'au moins 22 ans... depuis trois mois....

(Voir la suite page 2)

## La sentence surarbitrale pour la Métallurgie de la Région Parisienne...

## OU UNE GRÈVE POUR RIEN

M. Henri Giraud a rendu, le 19 avril, une sentence surarbitrale dont voici le texte « in extenso » :

Le soussigné, Henri Giraud, directeur général des Travaux de Paris, désigné par lettres de M. le Ministre du Travail, en date des 14 et 17 avril, pour résoudre, en qualité de surarbitre les deux conflits du travail survenus entre : d'une part le Groupe des Industries Métallurgiques, Mécaniques et Connexes de la Région Parisienne et la Société André Citroën ; et d'autre part, l'Union Syndicale des Ouvriers Métallurgistes et la Fédération des Techniciens, Dessinateurs et assimilés, affiliés à la C.G.T. ;

Vu la sentence arbitrale, rendue le 24 décembre 1937 par M. Brin, président de Chambre à la Cour des Comptes, et les sentences antérieures ; les conventions collectives intervenues entre les parties ; le procès-verbal de la réunion tenue le 12 avril par la Commission de Conciliation du département de la Seine, et duquel il résulte que la mission des arbitres est de statuer sur : « les circonstances dans lesquelles s'est produite la grève générale des industries métallurgiques et sur la solution à apporter à ce différend dans le cadre des lois du 31 décembre 1936 et du 4 mars 1938 » ; le procès-verbal de la réunion tenue le 16 avril par la Commission de conciliation et définissant dans les mêmes termes que ci-dessus la mission des arbitres ; le procès-verbal en date du 15 avril, établi par M. Amiot, arbitre patronal et par M. Gaignolet, arbitre ouvrier, et duquel il résulte

que les arbitres n'ont pu arriver à établir entre eux un accord ; les lois et règlements relatifs aux conflits du travail :

Oui les arbitres, tant patronal qu'ouvrier, ainsi que les délégués patronaux et ouvriers :

Vu les deux déclarations versées aux débats par l'arbitre patronal pour soutenir l'irrévocabilité de toute demande d'augmentation de salaires :

Agissant conformément aux dispositions de la loi du 4 mars 1938.

#### 1<sup>e</sup> Causes du conflit

Considérant : que la grève a été précédée d'une demande d'augmentation de salaires destinée à tenir compte de la hausse du prix de la vie et d'une demande de modification des contrats collectifs ; qu'à vrai dire, dans beaucoup de maisons, ces demandes ont été présentées très peu de temps avant l'ordre de grève ; qu'en tout cas, et contrairement aux prescriptions précises des articles 1 et 2 de la loi du 31 décembre 1936, le mouvement de grève et d'occupation a été généralisé avant même le commencement de la procédure de conciliation ; que ces manquements à la loi auraient rendu difficile la continuation de la procédure régulière d'arbitrage si, sur la demande du Ministre du Travail, les ouvriers n'avaient pas évacué les usines et promis de reprendre le travail le 20 avril ;

Considérant qu'il est sans intérêt pratique de pousser plus loin l'étude du conflit pour discerner les causes secondaires qui ont pu con-



# Les Conflits de la Métallurgie de la Région Parisienne

(Suite de la 1<sup>re</sup> page.)

Deuxième gouvernement Chauvin. Reprise des projets de loi devant constituer ce que l'on nomme le Statut moderne du travail. Cette fois, c'est la Commission du Travail de la Chambre qui est chargée de connaître les désiderats des organisations patronales et ouvrières, au pluriel.

## Enfin le syndicalisme chrétien obtient le droit de cité

Fait sans précédent, à côté de la C.G.T., la C.F.T.C. est officiellement convoquée à sa première entente. Nous n'y manquons pas et la, comme quelques jours plus tôt près de M. Frossard, à la présidence du Conseil, nous formulons des observations, nous apportons des rectifications de textes au projet et nous réaffirmons notre souci de sauvegarder la liberté syndicale.

Nous avons été convoqués officiellement, mais la partie n'est pas encore gagnée, on s'en apercevra quelques jours plus tard, lors de la discussion d'un des six projets de loi déposés : celui relatif à la conciliation à l'arbitrage obligatoire.

Chacun sait combien jusqu'ici nous dûmes batailler autour de la formule « les organisations patronales et ouvrières les plus représentatives » que certains voulaient à toute force voir au singulier, se réservant ainsi un véritable monopole de représentation ouvrière.

Cela n'est plus. Le texte de cette loi est rédigé au pluriel, reconnaissant la pluralité des organisations tant patronales qu'ouvrières et faisant ainsi échec à toute espèce de monopole. Mais ne nous réjouissons pas trop tôt, gare aux règlements d'administration publique. Ils pourraient bien nous réservé encore des surprises.

Une première loi est donc votée qui prévoit, en plus de la conciliation et l'arbitrage, les conditions dans lesquelles les salaires pourront être réajustés. Voyons le calendrier : 4 mars. Quatre jours de retard et un seul projet sur six a vu le jour.

La situation extérieure est tendue, les jours s'écoulent, le gouvernement a d'autres chiens à fouetter.

## L'agitation reprend : c'est la grève

Brutalement, le 24 mars, sans que l'on s'y attende, sans que rien ne l'ait laissé prévoir, déclenche chez Citroën. Qui a donné l'ordre ? Personne...

— Pourquoi qu'on débraye ? — Tu ne le sais pas ? On va te le dire. Tout le monde dans la cour.

Et d'un pas traînant, en rouspétant, on va dans la cour.

— La vie est chère, voulez-vous un réajustement de salaires ? — Oui.

— Voulez-vous qu'on signe la convention collective ? — Oui.

Et voilà. La grève est déclenchée, ainsi le veut une poignée de meurtriers. Nombreux pourtant sont ceux qui ont demandé le vote secret quand ils se sont aperçus que l'on se jouait d'eux. La réponse à leur demande ? Elle ne s'est pas faite attendre :

C'est une institution bourgeois dont on a que faire. Et immédiatement les piquets de grève désignés d'avance bloquaient les portes, les brassards rouges sortaient des poches, les haut-parleurs installés en vitesse : 55 minutes après l'arrêt du travail chez Gnôme-Rhône (Kellermann), le 25 mars. Vers le 10 mars, dans cette maison, un ouvrier venait travailler, sa couverture sous le bras en prévision de coucher sur le tas. Est-ce cela qu'on appelle un mouvement spontané ? Pourquoi donc les dirigeants de l'Union syndicale des métals de la région parisienne et ceux de la Fédération des métals, qui comptent parmi leurs dirigeants des députés inscrits au Parti Communiste, n'accepteraient pas, dès le début, comme ils le firent par la suite, les responsabilités du mouvement ? Que veulent-ils donc ménager ?

Partout la grève fut imposée suivant le même processus. Veut-on d'autres détails ? Chez Panhard, 50 % du personnel réclame le vote secret. Un délégué venu de l'extérieur est hué et ne peut guère parler plus de cinq minutes. N'empêche la grève est effective. Promesse est bien donnée de procéder à un vote secret... le lendemain. Promesse illusoire et va te promener. Le vote a lieu, mais pour les collaboreurs. Il est défavorable à la grève, comme partout, mais est-ce que cela compte ?...

Chenard et Valcker. Les paraboles durent, jusqu'à l'heure de sortie normale du travail. A ce moment-là le délégué s'écrit : « Que ceux qui réclament le vote secret fichent le camp ! » Ce qui se fait incontinent et il est facile à ceux restant en petit nombre, renforçés d'éléments venus de l'extérieur de déclencher la grève à mains levées, bien entendu.

## 11 Avril :

## Le Mouvement s'amplifie

Renault. L'immense usine, dont la superficie est égale à la ville de Chartres (la cathédrale en moins évidemment) et qui compte quelque 32.000 ouvriers, 2.000 employés et 4.000 agents de maîtrise

et techniciens, ne pouvait organiser rapidement un vote après avoir mis les ouvriers en face des responsabilités à préparer. Qu'à cela ne tienne, on s'en passe. Et voilà la guerre. Les syndicats chrétiens de cette firme ne veulent pas se laisser faire. Ils n'ont pas la possibilité de retourner la situation, mais ils veulent qu'on sache pourquoi ils ne sont pas partie à la grève, partant qu'ils n'occupent pas. Ils vont trouver le responsable C.G.T. et lui tiennent ce langage : « Nous sommes pour la révision des salaires et le maintien du pouvoir d'achat, mais nous ne croyons pas à l'opportunité d'une grève en ce moment et nos revendications peuvent aboutir par d'autres moyens, nous vous laissons l'entière responsabilité du mouvement. » A quoi, il est répondu : « Nous comprenons votre position, Vous aurez liberté d'aller et venir dans l'usine sur présentation de votre carte syndicale. » Et voilà pourquoi dans l'Humanité du lendemain on put voir ce titre pompeux « Célestes et Chrétiens fraternellement unis ». Ce n'est pas plus difficile que cela et après on tire l'échelle.

Seulement, toute médaille a son revers et si, par des mouvements et des chantages de cet ordre, messieurs, vous espérez entretenir une flamme qui s'éteint, vous allez à l'encontre de votre but. Nombreux sont vos amis d'hier qui sont venus nous donner leur adhésion. Nous acceptons de tels renégats, ils nous font honneur.

Ce n'est pas vrai ! Pourquoi donc celui-ci des vôtres est venu nous trouver et nous tient ce langage : « donnez-moi la preuve que vous ne participez pas à la grève et que vous n'occupez pas. Mon délégué m'a demandé de la lui rapporter, car il a l'impression qu'on lui bourse la caisse. » Voilà le langage que nous tiennent ceux que vous avez embrigadés et dont vous tentez vainement la domestication.

Maintenant qu'ils comprennent, ils se dirigent vers l'organisation qui est la libre de toutes tutelles jusqu'à y compris celle d'un syndicalisme autoritaire que vous tentez d'imposer, sous couvert de démocratie ou de République française.

C'est ainsi que la grève a pris corps dans la majorité des entreprises, principalement les grosses. Dans quelques autres, moyennes et petites, il n'en a pas été de même. Ainsi, chez Geoffroy-Delore où sur 500 ouvriers, 300 se prononcent contre la grève et continuent de travailler. Les autres occupent... Qu'ont-ils gagné ? L'usine ne faisant que 28 heures la semaine, les 300 « dissidents » travailleront 40 heures, les occupants se contentent de regarder. Peut-être, qu'il égale aux Forges et Ateliers de constructions électriques de Jeumont, à La Plaine Saint-Denis, il eut été possible de ne pas débrayer puisque, siège la grève déclarée, les lieux furent abandonnés par la grosse majorité du personnel, ce qui fit dire au délégué arrivant sur place pour hanter la foule : En représailles, tous ceux qui sont partis seront rayés de la C.G.T. »

A part cela, la grève était le fait des ouvriers... Regrettent simplement une chose : que trop nombreux sont encore ceux qui n'ont pas eu le courage de secouer le joug qui, comme une lourde chaîne de plomb, pèse sur eux. Souhaitons que d'ici peu ils se débarrassent de cette tutelle qui les empêche de militier vraiment en toute liberté, pour la défense légitime de leurs intérêts.

## Les "anti" s'agissent

La section « Indépendante » juin 1936 a vu éclore une pléiade d'organisations plus indépendantes les unes que les autres de la classe ouvrière, mais entièrement dépendantes du patronat et de la politique. Leur action : toute papérassière : des tracts, des affiches, des journaux et pour payer tout cela des cotisations dérisoires, quand elles sont perçues. Et l'on voudrait nous faire avaler leur soi-disant indépendance ? Il y a belle lurette que nous savons à quoi nous en tenir sur ce sujet.

Et depuis lors, il y eut des essais de fédérer, de confédérer ces organisations, car il est inutile de rappeler qu'elles n'ont vu le jour que sur le plan de l'entreprise, à l'instigation de qui ? De certains chefs d'entreprises d'abord, puis ensuite, avec le concours de partis politiques.

Leur action, encore ? Nulle, sinon nuisible. Elle ne se manifeste qu'à l'occasion des douloureux conflits comme ceux que nous venons de connaître.

Dès qu'une entreprise était bouclée par la grève, un comité indépendant se formait. Qui en prenait la direction ? Des collaborateurs. Combien cela leur est facile alors de faire une réclame tapageuse, d'inonder les ouvriers de tracts qui ne leur coûtent pas. A qui s'adressent-ils ? Aux non grévistes, bien entendu. « Suivez votre maîtrise, adhérez à notre Amicale, à notre Comité pour 12 fr. par an. Formons ensemble un bloc d'au-défense ». Et passez muscade. Quelques-uns s'y laissent prendre, mais pas pour longtemps. On n'improvise pas la défense des ouvriers en les groupant dans le seul cadre de l'entreprise. Ce n'est pas faire œuvre d'hommes libres, que de déserter le syndicat pour créer un groupement fantôme, en exploitant l'égoïsme de pauvres hommes qui croient servir leur intérêt personnel, en se faisant les plats va-

lets du patronat, pour lui éviter même le spectre de l'organisation qui porte atteinte à des priviléges injustement acquis. Et pourtant, les groupements patronaux existent, et comment ! et puissamment outillés, organisés.

## Nous restons nous-mêmes

Vous, les Comitards, les Amicaux, les Indépendants et tutti quanti, vous reconnaîtrez, quand vous êtes dans vos bons jours, que vous êtes créés pour les besoins de la cause, que vous êtes appelés à disparaître le coup du passé. Vous viendrez bien chez nous, mais voilà, nous ne sommes pas anti, et c'est votre gros reproche. Croyez bien, désolés de vous déplaire, mais ce n'est pas notre genre. La bagarre, ce n'est pas notre doctrine, il s'en faut. Voyez-vous, si avec nos idées nous essayons d'élever notre regard vers les étoiles, au lieu de le courber vers la terre, c'est parce qu'ainsi nous prétendons arriver à construire du solide, du durable, du juste, par des moyens autres que les vôtres. Nous ne voulons pas user à l'égard de ceux qui nous traînent en ennemis, quoique nous tendons la main, des mêmes moyens de coercition. Nous voulons leur montrer, d'abord, par notre attitude et notre cran, que le despote n'est pas prêt de régner en maître incontesté dans ce libre pays, nous voulons quitter nos scandales être un attrait pour eux, les éléver avec nous en les libérant de toutes les contraintes, même de celles qui se dissimulent sous des lambris dorés.

Notre doctrine, vous la connaissez : c'est aimer et non haïr. C'est ce qui caractérise la C.F.T.C. et c'est sa meilleure garantie de réussite. N'essayez pas de vouloir nous ignorer, vous vous y useriez les dents. Cinquante ans de passé répondent de notre avenir : C.F.T.C. nous sommes et le resterons.

## Malgré les difficultés : nous agissons

Quelle a été notre action ? D'envergure ? Restreinte ? Les deux. Restreinte, parce que nous n'avons pu retourner l'opinion et éviter une grève... négative ! D'envergure, parce que, tout de même, il nous a permis d'éclairer les ouvriers frères de travail, sur le conflit actuel, parce que nous avons pu entraîner partout, derrière nous, de nombreux travailleurs qui ne demandent qu'une chose : travailler en paix sans pour autant renoncer à jamais à leurs justes prétections.

Des précisions, des résultats, demandez-vous ? Voici. Dans les grandes entreprises, rien à faire, ce fut l'autocratie qui régna, quoique le mécontentement fut grand et le vote secret réclamé avec insistante. Dans les petites et moyennes, ce fut tout autre. La possibilité de parler, d'informer avec plus de facilité. Les grands ténors de l'agitation dédaignent ces portions concrues, qui ne sont la source que de maigres profits. Qu'en juge : Gillet et Larouard, rue Lecourbe, 93 votants. Contre la grève, 73. Pour 18. Nuls 2. Le travail continua.

Partout cela, la grève était le fait des ouvriers... Regrettent simplement une chose : que trop nombreux sont encore ceux qui n'ont pas eu le courage de secouer le joug qui, comme une lourde chaîne de plomb, pèse sur eux. Souhaitons que d'ici peu ils se débarrassent de cette tutelle qui les empêche de militier vraiment en toute liberté, pour la défense légitime de leurs intérêts.

Société de construction et d'entretien du matériel roulant (Nanterre), 123 votants. Contre 72, pour 27, 24. Le travail continua.

Barriquant et Marre (Arcueil), 190 ouvriers. Présents 177. Abstentions 65. Contre 105, pour 6, nul 1. Le travail continua.

Et il en est d'autres qu'il serait trop long d'énumérer. Même chez Renault, il est de petits ateliers qui se sont prononcés contre la grève, mais est-ce que cela compte ? Pousse.

La grève étant effective, que nous restait-il à faire ? Théoriquement, nous n'étions pas demandeur, nous ne pouvions prétendre à avoir une part active dans la recherche d'une solution équitable du conflit.

Mais tout d'abord de quelle valeur étaient les motifs invoqués ? Rاجustement de salaires ? Et la loi du 4 mars 1938 ? On dénonce bien souvent des abus de toutes sortes. On se requiert de la légalité des lois et conventions collectives en vigueur pour protester hautement et en droit contre les entorses qui y sont faites et on s'empresse, à l'occasion et pour son plaisir, à son tour, d'en faire fl. Alors ? Point n'est besoin de tant vitupérer. Signature de la convention collective ? On ergote un peu trop à ce sujet. Ce n'est pas une signature de convention collective qui est à intervenir, mais simplement de la révision : 1<sup>re</sup> un rajustement de salaires, 2<sup>re</sup> réclamer la signature immédiate des conventions collectives.

Nous sommes opposés aux grèves actuelles, que les deux raisons ci-dessus ne justifient pas, parce que :

1<sup>re</sup> un rajustement de salaires du 4 mars 1938.

2<sup>re</sup> il n'y a pas à intervenir actuellement de conclusions et signatures de conventions collectives : leur seule révision étant en cause.

Aussi, afin de défendre les intérêts de nos mandants de jour en jour plus nombreux, ainsi que ceux d'un grand nombre d'ouvriers qui n'acceptent pas la situation que certains tentent de leur imposer, nous vous demandons, Monsieur le Ministre, de nous convoquer régulièrement aux Commissions Mixtes qui seront appelées à réviser les conventions collectives actuellement en vigueur.

Aujourd'hui, nous assistons à des grèves s'aggravant chaque jour, déclenchantes, dit-on, pour appuyer :

— 1<sup>re</sup> un rajustement de salaires, — 2<sup>re</sup> réclamer la signature immédiate des conventions collectives.

Nous sommes opposés aux grèves actuelles, que les deux raisons ci-dessus ne justifient pas, parce que :

1<sup>re</sup> Un rajustement de salaires obtient par le jeu de la loi du 4 mars 1938.

2<sup>re</sup> Il n'y a pas à intervenir actuellement de conclusions et signatures de conventions collectives : leur seule révision étant en cause.

Aussi, afin de défendre les intérêts d'une fraction importante des ouvriers de la métallurgie de la région parisienne, nous attirons votre attention sur les inconvénients qu'il y aurait à reprendre une formule identique pour la convention collective des industries aéronautiques non nationalisées, que vous avez actuellement à l'étude.

Dans l'attente d'une réponse favorable et avec nos remerciements anticipés,

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de nos sentiments respectueux.

Le Secrétaire-Délégué :

J. GERSTEL.

Point de réponse.

Le 1<sup>er</sup> avril, démarche au Ministère du Travail, sous la conduite de J. Pérez, secrétaire confédéral-adjoint, où nous sommes reçus par M. CHAILLE. Nous protestons contre la façon arbitraire suivant laquelle ces mouvements prirent grand et le vote secret réclamé avec insistante. Nous insistons pour que les Pouvoirs Publics prennent l'initiative de l'organisation de référendum secret. Le représentant du Ministre nous cache pas les difficultés rencontrées et laisse espérer une solution rapide de ce conflit en soumettant aux procédures de conciliation et d'arbitrage.

Les grèves s'étendant, nous écrivons à nouveau le 11 avril au Ministère du Travail,

Paris, le 11 avril 1938.

Monsieur RAMADIER,

Ministre du Travail,

Ministère du Travail,

127, rue de Grenelle, Paris (VII<sup>e</sup>)

Monsieur le Ministre,

Les événements qui, depuis hier, ont pour théâtre les entreprises métallurgiques de la région parisienne, nous laissent craindre qu'ils évoluent en portant de gros préjudices à la classe ouvrière.

Les demandes qui sont à la base de ces conflits (hater la révision des conventions collectives, rajustement de salaires) ne doivent pas, à notre sens, être prétextes à mouvements qui ne peuvent que troubler singulièrement l'atmosphère dans laquelle se poursuivent ces conversations.

Aussi, nous regrettons, Monsieur le Ministre, que les demandes que nous avons formulées à différentes reprises pour participer aux travaux des Commissions Mixtes n'aient pas été prises en considération.

Ensuite, nous demandons, Monsieur le Ministre, que l'augmentation de la durée légale de la semaine de travail sans majoration des heures supplémentaires soit effectuée.

Ensuite, nous demandons, Monsieur le Ministre, que l'augmentation de la durée légale de la semaine de travail sans majoration des heures supplémentaires soit effectuée.

Ensuite, nous demandons, Monsieur le Ministre, que l'augmentation de la durée légale de la semaine de travail sans majoration des heures supplémentaires soit effectuée.

Ensuite, nous demandons, Monsieur le Ministre, que l'augmentation de la durée légale de la semaine de travail sans majoration des heures supplémentaires soit effectuée.

Ensuite, nous demandons, Monsieur le Ministre, que l